



Il faut en finir avec les mort-es, les blessé-es, et les malades au travail !

Chaque année en France, les accidents de travail sont responsables de près d'un millier de morts (738 salarié.e.s morts au travail en 2023 pour le seul secteur privé), auxquels s'additionnent les accidents de trajets et les milliers d'accidents du travail occasionnant des séquelles graves et durables, entraînant trop souvent un licenciement pour inaptitude. A cela se rajoutent les milliers de victimes de maladies professionnelles, notamment de l'amiante, de la silicose, de ceux et celles dont les corps sont usés du fait du travail, sans compter les atteintes psychiques liées au travail qui entraînent des pathologies longues et parfois irréversibles. La moitié des décès au travail sont des malaises, à relier à l'intensification du travail.

Concernant les suites pénales, de nombreux procès-verbaux de l'inspection du travail ou de plaintes de victimes sont classés sans suite par manque de moyens de la justice ou de volonté politique. Et quand les employeurs finissent par être condamnés comme responsables d'un accident mortel, jamais de prison ferme, mais des peines d'amende dérisoires !

Pour éviter les mort-e-s, les blessé-e-s, les malades, il faut bien plus qu'une campagne médiatique du ministère du travail, il faut faire de la prévention des risques professionnels une priorité qui prime sur la course aux profits et la réduction des dépenses publiques. Parallèlement, la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs doit devenir une priorité de nos actions dans les services et entreprises.

Le 28 avril a été choisi par l'OIT (Organisation Internationale du Travail) pour rappeler au monde l'enjeu de la santé et de la sécurité au travail et l'importance de la prévention des risques professionnels. A l'occasion des Assises de la santé et sécurité des travailleurs et travailleuses des 13 et 14 mars 2024, appelées notamment par la CGT, Solidaires, la FSU et plusieurs associations de soutien aux victimes du travail, un appel a été adopté pour construire une mobilisation de rue dans toute la France le 25 avril et lancer une campagne « *Le travail tue, le travail détruit : Mourir au travail, mourir du travail, plus jamais !* » qui verra le jour en juin prochain - assises-sante-travail.ouvaton.org

Seule notre mobilisation pourra permettre d'imposer un changement radical de politique. Qu'a fait le gouvernement depuis deux ans ? Où en est le plan de prévention des accidents graves et mortels annoncé en janvier 2022 ? **Puisque dans son allocution du 27 mars 2024, le premier Ministre ATTAL semble découvrir qu'il existe un problème majeur de morts au travail dans le pays, qu'il rétablisse en premier lieu les CHSCT supprimé par les ordonnances MACRON en 2017 !**

Mobilisons-nous contre cette hécatombe !

RASSEMBLEMENT

Jeudi 25 avril - 18h - Palais de justice de Rouen

NOUS REVENDIQUONS NOTAMMENT :

- Le renforcement de la protection des travailleurs et des travailleuses utilisant leur droit de retrait, de celles et ceux qui entament des procédures judiciaires contre leur employeur, en leur faisant bénéficier de la même protection que celles des représentant.e.s du personnel ;
- La mise en œuvre d'une politique pénale du travail aussi sévère qu'en matière de délinquance routière, débouchant sur des poursuites systématiques en cas de manquement aux règles de prévention des risques professionnels et condamnant fermement la délinquance patronale ;
- L'engagement de la responsabilité civile et pénale des donneurs d'ordre pour les accidents du travail et maladies professionnelles des travailleurs et travailleuses des sous-traitants ;
- L'interdiction de licencier les salarié.e.s accidenté.e.s du travail ou victimes d'une maladie professionnelle pour inaptitude à défaut de reclassement interne ou externe ;
- La suppression du recours à la sous-traitance dans toutes les activités à risque telles que le BTP, le nettoyage, la maintenance, l'agriculture... ; leur embauche au sein des entreprises utilisatrices ;
- Un renforcement du code du travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses : rétablissement de la dérogation pour l'affectation des jeunes à des travaux dits dangereux, adoption de règles précises pour prévenir les risques liés aux fortes chaleurs... ;
- Le retour des CHSCT, sur des zones géographiques restreintes pour être au plus près des travailleur.euses, avec des pouvoirs renforcés, en temps mais aussi en droit de suspendre une activité dangereuse pour protéger la santé des salarié.e.s ;
- Le doublement des effectifs de l'inspection du travail et des services de prévention (Carsat, médecine du travail), le renforcement de leur indépendance, de nouveaux moyens et de véritables pouvoirs coercitifs (nouveaux arrêts d'activité notamment) ; dans les Fonctions publiques, la création d'emplois d'Inspecteur.ices Santé et Sécurité au Travail indépendant.e.s et doté.e.s de moyens coercitifs ;
- Nous exigeons la suppression de la possibilité pour les employeur.euse.s de saisir le conseil de l'ordre des médecins concernant les avis et certificats médicaux initiaux des médecins, notamment du travail ;
- La création d'un service public d'assistance psychologique, administrative et juridique pour les victimes et leurs familles ;
- La création de nouveaux tableaux de maladies professionnelles notamment en matière d'atteinte psychique et de poly-exposition à des produits dangereux ;
- L'indemnisation intégrale des préjudices subis par les victimes en matière d'accident et de maladie professionnelle.

